

Lanceur d'alerte - Whistleblowing

Titre	Lanceur d'alerte - Whistleblowing	Auteur	CHO – Cristina Hoyos ; AHO
Date de création	05/12/2023	Date de la dernière révision	06/06/2024
Version	V1.03	Statut	Final
Approuvé par		Type	Standard
Classification	Interne – Public Confidentiel	Réf de la politique ou procédure affiliée	(Voir instructions root folder)
Localisation	(où est sauvegardé le document)		

Historiques des versions

Version n°	Description
V1.01	Consolidation de la démarche
V1.02	Première révision
V1.03	Procédure définitive.

Table des matières

1 Objectifs de la procédure	3
2 Procédure de Signalement interne	4
2.1 introduction d'un signalement	4
2.2 Suivi de signalement	4
2.3 Archivage des signalements	5
2.4 Signalement externe	5
3 Cycle de vie de la procédure	Erreur ! Signet non défini.
4 Annexe : Formulaire de signalement	7

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

1 Objectifs de la procédure

PARADIGM , en tant qu'organisme d'Intérêt Public, considère l'intégrité et le respect des lois, règlements et procédures internes comme étant des pierres angulaires de son fonctionnement. Il s'agit d'éléments essentiels et centraux pour PARADIGM afin de préserver sa réputation, sa crédibilité, la confiance de ses clients et des autres parties prenantes.

Au-delà de toutes les mesures déjà prises en termes de contrôle interne et externe dans son fonctionnement, PARADIGM souhaite également se doter d'une procédure interne de signalement conforme à la directive de l'Union Européenne 2019/1937 du 23 octobre 2019 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union européenne et ses textes de transposition en droit belge, à savoir la Loi du 28 Novembre de 2022 sur la protection des personnes qui signalent des violations au droit de l'Union ou au droit national constatées au sein d'une entité juridique du secteur privé et les décret et ordonnance conjoints des 26 avril et 16 mai 2019 relatifs au Médiateur bruxellois tels que modifiés par les décret et ordonnance conjoints du 27 avril 2023 de la Région de Bruxelles-Capitale, la COCOM-COCOF.

Ce document a pour objectif de décrire en détail cette procédure de signalement mise en place par PARADIGM et d'informer les personnes qui souhaiteraient y recourir.

Une **atteinte à l'intégrité** est un acte ou une omission qui est illicite ou qui va à l'encontre de l'objet ou de la finalité de toute norme juridique s'imposant au sein des instances visées par les textes précités et qui constitue une menace pour l'intérêt général ou une atteinte à celui-ci.

Les atteintes à l'intégrité portant sur la discrimination, le harcèlement moral, la violence au travail et le harcèlement sexuel au travail sont exclues du champ d'application du régime de protection des lanceurs d'alerte dès lors qu'elles font l'objet de protections spécifiques dans des législations ad hoc.

On parle donc ici, par exemple, de corruption, d'une irrégularité dans une procédure de marché public, d'un manquement à la protection de la vie privée et à la protection des données à caractère personnel (Pour plus de précisions, n'hésitez pas à consulter la politique des lanceurs d'alerte ci-afférente).

2 Procédure de Signalement interne

2.1 introduction d'un signalement

Le lanceur d'alerte qui a connaissance ou à des motifs raisonnables de suspecter **une atteinte à l'intégrité** telle que définie par les normes applicables en matière de protection des lanceurs d'alerte, dans le cadre des activités de l'entreprise est invité à le signaler directement auprès du groupe PCI (**Personnes de Confiance d'Intégrité**). Les membres de ce groupe ont été désignés pour recevoir le signalement du lanceur d'alerte au sein de PARADIGM et de le transmettre à l'Audit Interne du SPRB. Ce service est en charge de l'exécution de l'enquête si le signalement est recevable.

Le groupe PCI de PARADIGM est composé des personnes suivantes

- Chief Information Security Officer : Alain Houbaille
- Service Head – Administration & Reward : Frédéric Lo Dico
- Service Head - Juridique : Nassiba Mechedal

Vous pouvez donc transmettre votre signalement

- o Via l'adresse mail : lanceurdalerte@paradigm.brussels
- o Via téléphone : 02.801.00.10.....
- o Via correspondance : Enveloppe scellée portant la mention STRICTEMENT CONFIDENTIEL et adressé au Groupe PCI. Un box sera mis à disposition à cet effet.
- o Via un rendez-vous (par mail à l'adresse mentionnée ci-dessus ou au téléphone au numéro mentionné ci-dessous) avec une des Personnes du groupe PCI.

Le lanceur d'alerte communique les faits, informations et documents utiles, sous quelque forme ou quelque support que ce soit, ainsi que les éléments permettant de prendre contact avec lui au travers du formulaire disponible en annexe ou sur l'intranet.

L'identité du lanceur d'alerte et toute information susceptible de l'identifier seront traitées dans la plus stricte confidentialité. Bien entendu, vous pouvez également choisir de communiquer votre signalement de manière anonyme mais il nous sera difficile de vous communiquer le suivi du signalement.

Le lanceur d'alerte doit fonder le signalement sur des motifs raisonnables (c'est-à-dire avoir des motifs raisonnables de croire qu'au moment du signalement les informations signalées sont véridiques) et suivre la procédure prévue par les normes applicables en matière de protection des lanceurs d'alerte. En cas d'alerte abusive ou de mauvaise foi (e.a. diffamation ou préjudice causé à autrui), le lanceur de l'alerte peut se voir infliger des sanctions disciplinaires et/ou pénales. Il est interdit de faire obstacle à un signalement sous peine d'encourir également des sanctions disciplinaires et/ou pénales.

2.2 Suivi de signalement

Une fois le signalement communiqué au groupe PCI, la procédure ci-après sera suivie :

- Un accusé de réception est communiqué par courriel au lanceur d'alerte dans un délai de 7 jours à compter de la réception du signalement.
- Les personnes de confiance d'intégrité du groupe PCI, gestionnaire des signalements, procèdent à une évaluation de la recevabilité du signalement.
- Tous les signalements feront l'objet d'une première évaluation afin de s'assurer qu'ils entrent dans le champ d'application. Le lanceur d'alerte sera informé du résultat de cette première évaluation.
- Si le signalement est recevable, à savoir qu'il entre dans le champ d'application de la présente politique, le dossier est transmis à l'audit interne du SPRB afin de mener une enquête, en toute indépendance. L'audit interne dispose des pouvoirs les plus larges d'accès à l'information.
- Au terme de l'enquête, un rapport est adressé à la direction générale pour prise de mesures adéquates. En cas de conflit d'intérêt au niveau de la direction générale, le dossier est porté devant l'organe d'administration. En cas de conflit d'intérêt au niveau de l'organe d'administration, la suite à donner à l'enquête sera directement portée devant le Médiateur de la Région Bruxelles - Capitale.
- Le lanceur d'alerte reçoit par écrit le résultat final de l'enquête menée, des mesures décidées et prises par l'organe compétent ainsi que de la motivation de la décision finale. L'enquête est clôturée suivi est réalisé au plus tard dans les 3 mois de l'accusé de réception sauf délai supplémentaire de 9 mois maximum pour des motifs dûment justifiés).

2.3 Archivage des signalements

Les signalements et toute information en lien avec ceux-ci seront conservés dans un dossier spécifique sur le serveur de l'entreprise (avec accès limité et sécurisé) et dans le respect des exigences de confidentialité. Ces signalements seront tenus pour une période de 10 ans ; à compter de la clôture de la procédure de signalement.

2.4 Signalement externe

Si vous pensez subir des représailles dans votre cadre professionnel suite à votre signalement ou à votre participation à une enquête, ou si vous n'êtes pas à l'aise avec la procédure interne de signalement, vous pouvez demander la protection comme lanceur d'alerte à tout moment de la procédure auprès du Médiateur de la Région de Bruxelles-Capitale via www.ombuds.brussels.

Nous vous invitons également à prendre connaissance ci-joint, de la politique de protection des lanceurs d'alerte, laquelle décrit de manière exhaustive, la procédure de signalement (interne et externe), le type de violation qui peuvent être signalées, le suivi qui en sera fait, les conditions de recevabilité des signalements, les conditions de protection ainsi que les voies de recours en cas de non-respect par Paradigm de ses obligations en matière de protection contre toute forme de représailles, de protection de l'identité des personnes concernées par les signalements et de protection des données à caractère personnel.

3 Engagement de la direction

Les fonctionnaires dirigeants de PARADIGM marquent leur engagement à la réalisation de cette procédure de signalement interne accompagnée de la politique de protection des lanceurs d'alerte y afférente.

La validation de la présente procédure par les fonctionnaires dirigeants de Paradigm lui confère un caractère applicable. La procédure est réévaluée périodiquement afin de tenir compte des nouveaux besoins ou nouvelles modifications possibles.

4 Annexe : Formulaire de signalement

Veillez fournir les informations en renseignant les champs ci-dessous.

*Champs obligatoires

1. Quelle est votre relation avec l'entreprise ?*

- Salarié
- Ancien salarié
- Sous-traitant
- Stagiaire
- Intérimaire
- Consultant
- Administrateur
- Actionnaire
- Autre :

2. Souhaitez-vous rester anonyme ?*

- Oui
- Non

Si non, indiquer les informations suivantes :

Nom :

Prénom :

Téléphone/GSM :

E-mail :

3. D'après vous, de quel domaine suivant les faits relèvent-ils ?*

- Marchés publics
- Services, produits et marchés financiers et prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme
- Sécurité et conformité des produits
- Protection de la vie privée et des données à caractère personnel, et sécurité des réseaux et des systèmes d'information
- Fraude fiscale
- Fraude sociale
- Intérêt financier de l'union européenne, marché intérieur (y compris les infractions en matière de concurrence et d'aides d'Etat)
- Autre :
- Je ne sais pas

4. Veuillez exposer de la manière la plus objective et la plus précise possible les faits ou les informations que vous souhaitez signaler :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Pouvez-vous nous fournir les informations suivantes relatives au fait signalé :

Date(s) et lieu(x) :

Identification et fonction(s) de la/des personne(s) impliquée(s) :

.....

Nature de votre relation avec la/les personne(s) impliquée(s) :

.....

Autre(s) personne(s) susceptible(s) d'attester les faits :

.....

Pièces justificatives jointes au formulaire : indiquer leur nombre et leur nature* :

.....

6. Expliquez tout risque potentiel pour votre sécurité ou votre emploi associé à ce signalement :

.....
.....
.....

7. Comment souhaitez-vous être informé du suivi de votre signalement ?

- E-mail
- Téléphone
- Courrier
- Autre :

- Je confirme que les informations fournies sont exactes à ma connaissance et que je consens au traitement de ces informations dans le cadre de cette déclaration.
- J'ai lu et compris la politique relative à la protection des lanceurs d'alerte présentes sur l'intranet